

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 86 Subvention aux associations CORIF et MU pour leurs actions communes autour de l'avifaune francilienne.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CORIF (5e) et à l'association MU (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association CORIF dont le siège social est situé au Muséum d'Histoire Naturelle, 55 rue Buffon (5e) pour :

- l'inventaire des oiseaux mené sur Paris par l'Observatoire Régional des Oiseaux Communs d'Ile-de-France (1.000 euros),
- la conception d'un ouvrage sur l'avifaune francilienne - tome 2 (2.000 euros),
- la participation à la réalisation de l'exposition sur les oiseaux nicheurs (4.000 euros).

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association MU, dont le siège social est situé 12 rue Cave (18e) pour sa participation à la réalisation de l'exposition sur les oiseaux nicheurs (1.500 euros).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.